

LES PRESTATIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Au 1/04/2025

Allocations aux personnes handicapées

- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Montant : 151,80 euros/ mois.

- Complément 1^{ère} catégorie : 113,85 euros/ mois ;
- Complément 2^{nde} catégorie : 308,34 euros/ mois ;
- Complément 3^{ème} catégorie : 436,42 euros/ mois ;
- Complément 4^{ème} catégorie : 676,31 euros/ mois ;
- Complément 5^{ème} catégorie : 864,35 euros/ mois ;
- Complément 6^{ème} catégorie : 1 288,13 euros/ mois.

- **Majoration spécifique pour parent isolé :**
- 2^{ème} catégorie : 61,67 euros/ mois ;
- 3^{ème} catégorie : 85,39 euros/ mois ;
- 4^{ème} catégorie : 270,39 euros/ mois ;
- 5^{ème} catégorie : 346,29 euros/ mois ;
- 6^{ème} catégorie : 507,58 euros/ mois.

- Allocation aux adultes handicapés (AAH)

Montant : 1033,32 € euros/ mois.

Montant minimal : en cas d'hébergement dans une maison d'accueil spécialisée, en cas de détention ou d'hospitalisation (au-delà de 60 jours) : 305 euros/ mois.

Majoration pour la vie autonome : 104, 77 euros/ mois.

Garantie de ressources : 1 212,63 euros/ mois (AAH + complément de ressources : 179,31 euros).

Seulement pour les personnes qui en bénéficiaient avant le 1^{er} décembre 2019.

Plafond de ressources (revenus 2023) :

Plafond annuel pour les personnes ne percevant pas de revenu d'activité professionnelle ou admises en établissement ou service d'aide par le travail (ESAT) :

- Célibataire : 12 400 euros.
- Couple : 22 444 euros.
- En plus par enfant à charge : 6 200 euros.

Les revenus annuels (ou trimestriels) du bénéficiaire de l'AAH tirés d'une activité professionnelle en milieu ordinaire de travail sont en partie exclus du montant des ressources servant au calcul de l'allocation.

- **Allocation compensatrice tierce personne (ACTP)**

Montant : de 515,26 euros à 1 030,51 euros/mois (selon le pourcentage accordé : de 40 à 80%)

Plafond : plafond de l'AAH, majoré du montant de la prestation accordée. Ce plafond peut être majoré par le département.

- **Prestation de compensation du handicap (PCH)**

A domicile :

Aide humaine :

- Aide à domicile employée directement :
19,34 euros/ heure (principe général) ou 20,10 euros/heure (si gestes liés à des soins) ;
- Service mandataire : 21,27 euros/ heure (principe général) ou 22,11 euros/heure (si gestes liés à des soins).
- Service prestataire : 24,58 euros/ heure ou tarif fixé par le Conseil départemental.
- Aidant familial :
4,78 euros/ heure ;
7,16 euros/ heure en cas de cessation totale ou partielle de l'activité professionnelle (dans la limite de 1231,15 euros/mois ou 1477,38 euros lorsque l'aidant n'exerce aucune activité professionnelle).
- Au titre de l'exercice de la parentalité : 900 euros (30 heures/mois) pour un enfant de moins de 3 ans, 1350 euros (45 heures/mois) pour les familles monoparentales.
450 euros (15 heures/mois) pour un enfant entre 3 et 7 ans, 675 euros (30 heures/mois) pour les familles monoparentales.

Aide technique :

Max 13 200 euros pour 10 ans (règle générale).

Aides techniques liées à l'exercice de la parentalité :

A la naissance de l'enfant : montant forfaitaire de 1 400 euros ;

A ses 3 ans : montant forfaitaire de 1 200 euros ;

A ses 6 ans : montant forfaitaire de 1 000 euros.

Aménagement du logement :

Max 10 000 euros pour 10 ans.

Déménagement : 3 000 euros

Aménagement du véhicule et/ou surcoût de transport :

Max de 10 000 à 24 000 euros sur une période de 10 ans

Charges spécifiques :

100 euros/mois.

Charges exceptionnelles :

6 000 euros pour 10 ans.

Aide animalière :

6 000 euros pour 10 ans (règle générale).

Taux de prise en charge :

100% si ressources < ou égales à 30 915,30 euros/ an.

80% si ressources > à 30 915,30 euros/ an.

Forfaits :

Surdit  : 487,89 euros/mois minimum (30 heures)

C cit  : 813,15 euros/mois minimum (50 heures)

Surdic cit  : 1301,04 euros/mois maximum (80 heures)

En  tablissement :

10% de la prestation   domicile, pour l'aide humaine, dans les limites de montants minimum et maximum :

56,43 euros par mois (aide humaine).

112,86 euros par mois (aide humaine).

Pension d'invalidité

- **Invalides pouvant travailler (pension 1^{ère} catégorie)**

Le taux de la pension est égal à 30% du salaire moyen des 10 meilleures années.

Maximum : 1 177,50 euros/mois.

Minimum : 335,29 euros/mois.

- **Invalides ne pouvant pas travailler (pension 2^{ème} catégorie)**

Le taux de la pension est égal à 50% du salaire moyen des 10 meilleures années.

Maximum : 1 962,50/mois.

Minimum : 335,29 euros/mois.

- **Majoration pour tierce personne (MTP)**

Montant : 1 288,13 euros/mois.

- **Prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PC RTP)**

Son montant varie en fonction du nombre d'actes ordinaires de la vie qu'on ne peut accomplir seul :

3 ou 4 actes : 644,03 euros/mois

5 ou 6 actes : 1 288,09 euros/mois

Au moins 7 actes (ou en cas de troubles neuropsychiques dangereux) : 1 932,17 euros/mois

- **Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)**

Le montant de l'ASI varie en fonction des ressources. En pratique, son montant est égal au plafond moins le montant des ressources (abattement forfaitaire en cas d'activité professionnelle).

Il n'existe plus de distinction entre les couples mariés et les couples en concubinage ou pacsés.

Plafond de ressources mensuel :

Bénéficiaire seul : 914,85 euros/mois

Couple : 1601 euros/mois

Allocation journalière de présence parentale

Montants de base :

Montant : 65,80 euros/jour. 32,90 euros/ demi-journée.

Complément pour frais :

Montant : 128,34 euros/mois.

Plafond de ressources annuel 2023 :

Couple avec un revenu, un enfant : 30 518 euros ;

Couple avec un revenu, deux enfants : 36 621 euros ;

Couple avec deux revenus ou personne isolée, un enfant : 40 330 euros ;

Couple avec deux revenus ou personne isolée, deux enfants : 46 434 euros ;

Par enfant supplémentaire : 7 324 euros.